



PCT/WG/19/7
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 19 DECEMBRE 2025

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Dix-neuvième session
Genève, 2 – 6 février 2026

TRAITEMENT DES LISTAGES DE SEQUENCES

Document établi par le Bureau international

RESUME

1. Quelques simplifications mineures sont proposées concernant la gamme de types de documents utilisés pour identifier différents types de listages de séquences. Les offices récepteurs sont priés d'éviter d'émettre des invitations à corriger des listages de séquences lorsqu'il s'agit d'erreurs concernant uniquement les données bibliographiques. Le Bureau international sera prêt à traiter les documents de priorité au format de la norme ST.92 de l'OMPI, conformément aux dispositions relatives à son introduction dans le Service d'accès numérique aux documents de priorité de l'OMPI (DAS) de l'OMPI. Ce format permet l'échange de documents de priorité qui incluent des listages de séquences dans leur format XML d'origine.
2. Le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a approuvé deux révisions importantes de la norme ST.26 de l'OMPI, qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2027. Certaines modifications devront être apportées aux Instructions administratives du PCT, mais le principal travail préparatoire concernera la suite logicielle WIPO Sequence et consistera à veiller à ce que les déposants soient informés des changements dans la manière dont certaines séquences doivent être présentées dans la demande.

TYPES DE DOCUMENTS LIES AUX LISTAGES DE SEQUENCES

3. Le tableau 1 ci-après indique les types de documents liés aux listages de séquences actuellement disponibles et un aperçu, pris en octobre 2025, du nombre correspondant d'utilisations de chaque type de document pour les demandes déposées depuis juillet 2022,

ainsi que les changements actuellement en cours de mise en œuvre. Il est proposé de supprimer les types de documents barrés en rouge de la liste des types de documents actuels.

Tableau 1 : Utilisation des types de document de listages de séquences

Type de document révisé	Nombre
Listage des séquences	37 559
Listage des séquences aux fins de la recherche internationale (règle 13ter)	4 677
Déclaration relative au listage des séquences aux fins de la recherche internationale (règle 13ter)	4 220
Sequence Listing – Certified Copy Placeholder Page	896
Déclaration relative au listage des séquences	637
Listage des séquences tel que déposé initialement (remplacé en vertu de la règle 12, 26 ou 91)	295
Seq. List. Info	239
Listage des séquences corrigé en vertu de la règle 26	180
Listage des séquences rectifié par l'administration chargée de la recherche internationale (règle 91)	85
Listage des séquences visé (non conforme à la norme ST.26)	71
Listage des séquences – Rectification – règle 13ter	70
Listage des séquences incorporé par renvoi (règle 20.6)	24
Traduction du listage des séquences aux fins de la publication internationale	24
Traduction du listage des séquences aux fins de la recherche internationale	11
Rapport de validation du listage des séquences	10
Listage des séquences – Modification – article 34	10
Listage des séquences – IPRP II annexe	8
Listage des séquences – Correction – règle 13ter	7
Listage des séquences remis postérieurement (règle 20.5)	4
Listage des séquences remis postérieurement (règle 20.5bis)	2
Listage des séquences rectifié par l'administration chargée de l'examen préliminaire international (règle 91)	1
Tableaux des listages de séquences	–
Listage des séquences en vertu de la règle 13ter rectifié par l'administration chargée de l'examen préliminaire international (règle 91)	–
Traduction du listage des séquences aux fins de la recherche internationale supplémentaire	–

4. La révision des types de documents a pour objectif d'aider les déposants ou les examinateurs chargés de vérifier les conditions de forme à comprendre et à sélectionner les bons types de document pour les cas particuliers et d'éviter toute erreur humaine pouvant se produire en raison d'une confusion entre plusieurs types de document similaires ou en raison d'erreurs telles qu'un clic accidentel sur un mauvais type de document dans la liste déroulante.

5. Par exemple, les types de document “Listage des séquences – Correction – Règle 13^{ter}”, “Listage des séquences – Rectification – Règle 13^{ter}”, et “Listage des séquences en vertu de la règle 13^{ter} rectifié par l’administration chargée de l’examen préliminaire international (règle 91)” sont considérés comme inutiles, puisqu’ils ne font pas partie de la demande internationale à proprement parler; si un listage en vertu de la règle 13^{ter} est faux, quelle qu’en soit la raison, il pourrait être simplement remplacé par un nouveau, plutôt que de préciser si la modification est due à une correction ou à une rectification. Le type de document “Déclaration relative au listage des séquences aux fins de la recherche internationale (règle 13^{ter})” est un doublon du type de document “Déclaration relative au listage des séquences”, et les types de documents “Seq. List. Info” et “Tableaux des listages de séquences” ne sont plus applicables. Les descriptions de certains types de documents sont également en cours de révision afin de les rendre plus claires et plus faciles à comprendre pour les utilisateurs.

CORRECTIONS APPORTEES AUX DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

6. Pour l’heure, certains offices récepteurs vérifient les données bibliographiques figurant dans les listages de séquences et invitent le déposant à communiquer des corrections en vertu de la règle 26. Depuis juillet 2022, le Bureau international a reçu 180 listages de séquences corrigés en raison d’erreurs dans le nom du déposant, de la date de priorité, du titre de l’invention, etc. La section des données bibliographiques est fournie à titre indicatif afin d’aider à identifier les cas où un listage erroné a été remis, et ne constitue pas une source d’information définitive. Conformément au paragraphe 28 de l’annexe C des instructions administratives, l’office récepteur peut attirer l’attention sur les divergences, mais ne doit pas exiger de correction. Le traitement doit se poursuivre sur la base des données pertinentes figurant dans la requête. Afin de réduire le nombre de ce type de corrections, les données bibliographiques figurant dans les listages de séquences pourraient être soit simplifiées, ou ne pas être nécessairement vérifiées par les offices récepteurs.

DOCUMENTS DE PRIORITE UTILISANT LA NORME ST.92 DE L’OMPI

7. La [norme ST.92 de l’OMPI](#) (Recommandations concernant le format des paquets de données pour l’échange électronique des documents de priorité) a été adoptée par le Comité des normes de l’OMPI lors de sa douzième session (voir le document [CWS/12/15](#)). Cette proposition visait principalement à permettre l’échange uniforme de documents de priorité qui incluent des listages de séquences dans leurs formats d’origine. Jusqu’à présent, les listages de séquences figurant dans les documents de priorité étaient généralement échangés uniquement sous forme de fichiers PDF, qui sont inutilisables, ou devaient être téléchargés séparément de différentes manières à partir de différentes sources.

8. À sa treizième session, le CWS a adopté la version 2 de la norme ST.92 de l’OMPI (voir le document [CWS/13/20 Rev.](#)). Les changements apportés visaient principalement à étendre la norme de sorte qu’elle s’applique également aux dessins et modèles industriels et aux marques. Le CWS a également examiné un plan de mise en œuvre de la norme (voir le document [CWS/13/20 Rev.](#), et l’exposé [CWS/13/7E-IB](#)). Il est particulièrement important pour le PCT que le Service d’accès numérique aux documents de priorité (DAS) de l’OMPI soit adapté à la norme ST.92 de l’OMPI, dont la mise en œuvre est prévue au cours d’une période transitoire de deux ans, de juillet 2026 à juin 2028. Le Bureau international sera prêt à accepter les documents de priorité provenant du service d’accès numérique chaque fois que cela sera nécessaire pour traiter les documents de priorité transmis par la nouvelle voie.

SUITE LOGICIELLE WIPO SEQUENCE

9. Le Bureau international propose une suite logicielle qu'il a mise au point dénommée suite logicielle WIPO Sequence et qui comprend deux éléments :

- a) WIPO Sequence : une application bureautique autonome, disponible pour Windows, Linux et MacOS, qui permet aux déposants de créer et valider des listages de séquences conformément à la norme ST.26 de l'OMPI; et
- b) WIPO Sequence Validator : un service Web déployé en interne dans un office des brevets pour vérifier que les listages de séquences déposés sont conformes à la norme ST.26 de l'OMPI.

10. Le développement et les essais de la suite logicielle WIPO Sequence sont une priorité et sont effectués en coordination avec l'Équipe d'experts chargée de la norme relative aux listages des séquences.

11. La version 3.0.0 de WIPO Sequence a été lancée en juillet 2025 auprès d'un groupe pilote ("WIPO Sequence Insiders") à des fins de test, puis légèrement corrigée dans la version 3.0.1. Cette version comprend une base de données et une pile technologique améliorées, de nouveaux avertissements indiquant la présence de séquences ignorées dans un projet et des performances de revalidation améliorées. De plus, certaines règles de vérification ont été regroupées afin de désencombrer le rapport de vérification. Suite aux commentaires du groupe WIPO Sequence Insiders, le Bureau international a décidé de reporter la publication de la prochaine version. Parallèlement, le Bureau international travaille à l'amélioration du logiciel afin d'en optimiser les performances et d'y ajouter de nouvelles fonctions. Cette version améliorée, la version 3.1.0, devrait être publiée au cours du premier trimestre 2026, après avoir été testée par le groupe WIPO Sequence Insiders.

ÉLABORATION DE LA NORME ST.26 DE L'OMPI

12. La version actuelle de la norme ST.26 de l'OMPI, la [version 1.7](#), est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024 et devrait être utilisée pour toutes les demandes internationales, nationales et régionales déposées à cette date ou ultérieurement. Les modifications au regard de la version 1.6 étaient essentiellement des clarifications et l'ajout de plusieurs nouveaux exemples dans le guide.

13. La [version 2.0](#) de la norme ST.26 de l'OMPI a été approuvée lors de la treizième session du CWS (voir le document [CWS/13/16 Rev.](#)) et entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2027.

14. La nouvelle version comporte deux changements importants :

- a) Il sera désormais permis d'inclure des séquences courtes (moins de quatre acides aminés spécifiquement définis ou moins de 10 nucléotides spécifiquement définis) dans le listage des séquences. À l'heure actuelle, ces séquences ne sont pas autorisées et, si elles sont saisies, elles seront supprimées par WIPO Sequence. Par conséquent, actuellement, il est nécessaire d'indiquer ces courtes séquences dans le corps de la demande et de s'assurer que les numéros d'identification de séquence correspondent. Cette modification devrait simplifier la rédaction des demandes dans lesquelles il est nécessaire de faire référence à un grand nombre de ces séquences courtes.
- b) Il sera désormais obligatoire que certains résidus d'analogues nucléotidiques et peptidiques soient représentés par le symbole du résidu non modifié correspondant, permettant de les définir de manière spécifique. Jusqu'à présent, toute séquence d'analogues nucléotidiques ou d'analogues peptidiques composée entièrement par des résidus non définis de manière spécifique ne devait pas être incluse dans un listage de

séquences. Des exemples (29-3, 29-4, 29-5 et 29-6) sont inclus dans le document d'orientation fourni à l'annexe VI de la norme révisée afin d'expliquer les modifications.

15. Le CWS a formulé deux recommandations concernant la mise en œuvre de la norme révisée (voir le paragraphe 9 du document CWS/13/16 Rev.) :

“a) En ce qui concerne la suppression de l'exigence relative à la longueur minimale, étant donné que des séquences courtes peuvent être fournies à titre facultatif et afin d'éviter d'avoir deux versions parallèles de la suite logicielle WIPO Sequence pour créer et valider des listages de séquences, voire deux outils différents en parallèle, cette modification devrait s'appliquer à compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version de la norme ST.26 de l'OMPI, quelle que soit la date de dépôt de la demande de brevet concernée. Cette solution est considérée comme la plus pragmatique et permet à toutes les révisions d'entrer en vigueur à la même date.

“b) En ce qui concerne l'inclusion obligatoire d'un sous-ensemble d'analogues nucléotidiques et d'analogues peptidiques et les précisions à caractère obligatoire, étant donné que cela obligera les déposants à inclure des séquences supplémentaires dans le listage des séquences, cette modification s'appliquerait à tous les listages de séquences déposés dans le cadre d'une demande de brevet dont la date de dépôt est postérieure ou égale à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version de la norme ST.26 de l'OMPI. Cela permettra de fonder la transition uniquement sur la date de dépôt et d'ignorer les dates de priorité et la situation d'une demande de continuation, d'une demande de continuation in part ou d'une demande divisionnaire. De plus, cela permettra de limiter l'impact aux seules demandes qui divulguent un analogue nucléotidique ou un analogue peptidique.”

16. La mise en œuvre des changements mentionnés au paragraphe 14.b) dans le PCT nécessitera uniquement la publication d'une décision du Directeur général en vertu du paragraphe 5 de l'annexe C des Instructions administratives du PCT, qui fera entrer en vigueur la nouvelle norme à la date appropriée. Le principal enjeu sera d'informer les déposants et les examinateurs au sujet des nouvelles exigences.

17. Les changements mentionnés au paragraphe 14.a) concernant l'exigence de longueur minimale nécessiteront une nouvelle version majeure de WIPO Sequence et des modifications à l'annexe C des Instructions administratives du PCT, compte dûment tenu de la déclaration d'applicabilité de la nouvelle version lorsque les modifications seront promulguées afin de prendre en considération la recommandation relative à la mise en œuvre. Les propositions détaillées relatives aux instructions administratives feront l'objet d'une circulaire PCT.

18. *Le groupe de travail est invité à prendre note du contenu du document PCT/WG/19/7.*

[Fin du document]